



## **KIT d'ACTIVITE SYNDICALE**

### **Les LIGNES ROUGES du SNEP-FSU académique Créteil**

La décision de réouverture des écoles n'est pas motivée par la lutte contre les inégalités scolaires ou sociales comme le répètent à l'envi le gouvernement et ses partisans.

L'école prend pour la période les atours d'un mode de garde nécessaire pour que le plus grand nombre d'actifs retournent travailler.

On peut s'attendre à de nouvelles injonctions et à l'apparition d'un rapport de force pour envisager cette reprise.

**Pour autant, seule la protection de la santé de tous doit être le principe retenu.**

La seule réglementation sanitaire officielle ne saurait conditionner la reprise. C'est avant tout un travail collectif au sein des établissements : parents, direction, personnels, élèves.

Pour poser les lignes rouges conditionnant l'hypothèse de réouverture des écoles, le SNEP académique Bordeaux propose un **KIT d'activité syndicale en 5 points**. L'étude des 5 points permet d'envisager ou non l'ouverture d'un établissement et la reprise plein ou partielle des enseignements.

**Dans tous les cas, le respect des Obligations Réglementaires de Service doit être assuré. De plus l'enseignement en présentiel et le télétravail ne peuvent se conjuguer pour un même enseignant.**

Ce kit a vocation à orienter l'action dans les établissements, tout en conservant une part d'adaptabilité.

- 1. Réunion des instances représentatives de l'établissement.**
  - a. Tenue d'un conseil pédagogique où toutes les disciplines doivent être représentées
  - b. Tenue d'une CHS dans l'établissement
  - c. Réunion d'un CA extraordinaire
  
- 2. Comparaison de la situation de l'établissement aux contraintes fixées par le protocole sanitaire ministériel.**
  
- 3. Le droit de retrait et responsabilité de l'employeur si le salarié contracte le COVID 19**
  
- 4. A. De la responsabilité civile et pénale des enseignants à la protection fonctionnelle avec application de la loi d'Etat d'urgence sanitaire : 3 points d'appuis.**  
  
**B. Santé de l'Agent.**
  
- 5. Situation spécifique de l'EPS**
  - a. Liminaire
  - b. Port du masque
  - c. Déplacements et installations
  - d. Gestion de la tenue et des vestiaires

- e. **Activité physique**

## **Synthèse**

## **Annexes**

- a. **Les préconisations médicales et l'hypocrisie gouvernementale sur la dimension sociale de la réouverture des écoles.**
- b. **Répondre au développement futur de la pratique physique par des recrutements à hauteur des ambitions.**
- c. **Compatibilité du port du masque et de la pratique physique**
- d. **Actions en cas de suspicion de Covid 19 et de cas avéré**
- e. **Liste des personnes à risque**
- f. **Le protocole sanitaire gouvernemental du 3 mai 2020**